

STIC

Rhône-Alpes

Charte d'identification du Patient

Version 2.1 du 01/01/2010

Versions	Evolutions de charte d'identification du patient
14/10/2003 V1	Création
01/10/2005 V2	Réforme du nom de famille : augmentation de la taille des nom et prénom
01/10/2005 V2	Précision des valeurs par défaut de la date de naissance
01/10/2005 V2	Précision de la valeur par défaut du code pays
01/10/2005 V2	Précision de la valeur par défaut du code postal
01/10/2005 V2	Précision du champ téléphone
01/01/2010 V2.1	Ajout Consignes de saisie pour les cas particuliers

INTRODUCTION.

Le serveur STIC de la région RHONE ALPES (Serveur Télématique d'Identité Communautaire), gère un identifiant permanent du patient régional (IPPR) auquel sont rattachés les IPP locaux des établissements (IPPL).

Après avoir recueilli l'accord du patient, le personnel administratif, médical ou soignant de l'établissement procède, à partir du système local de gestion de malades, à son inscription sur le serveur STIC. Cette inscription provoque la génération de l'IPPR si le patient était inconnu jusqu'à présent.

L'identifiant régional du patient permet l'échange de dossiers informatisés entre professionnels de santé.

Cette note définit les traits qui contribuent à l'identification du patient, le mode de saisie de chacun de ces champs et le mode de rapprochement de 2 identités dans STIC.

LES TRAITS D'IDENTIFICATION DU PATIENT

LES TRAITS STRICTS.

Les traits stricts contribuent au rapprochement automatique d'identités. Ceux retenus dans STIC diffèrent selon le lieu de naissance du patient : il sont au nombre de 6 pour les personnes nées en France et de 5 pour les autres.

La saisie de tous les traits stricts est obligatoire pour procéder à l'inscription d'un patient sur le serveur STIC.

Quand un trait strict est inconnu de façon permanente, une valeur par défaut lui est attribuée (ex. patient dont la date de naissance n'est pas connue).

Tant que les traits stricts ne sont pas tous saisis, il faut attendre pour procéder à l'inscription du patient sur le serveur STIC (ex. ce peut être le cas d'un patient entré en urgence dont le dossier est incomplet).

Traits stricts	Formats, Définitions	Valeurs par défaut
Nom de naissance	<ul style="list-style-type: none">- 50 caractères au maximum- Lettres de l'alphabet en majuscules- Noms composés séparés par 1 espace	
Prénom	<ul style="list-style-type: none">- 30 caractères au maximum- Lettres de l'alphabet en majuscules- Prénoms composés séparés par 1 espace- 1^{er} prénoms seulement ; Par 1^{er} prénom, on entend le ou les prénoms figurant avant la virgule sur la carte nationale d'identité (CNI).	
Date de Naissance	<ul style="list-style-type: none">- 8 chiffres JJMMAAAA- Age < 150 ans	<ul style="list-style-type: none">- 31121901, si inconnue- 3112AAAA, si seulement l'année est connue
Sexe	<ul style="list-style-type: none">- 1 caractère : M ou F	
Pays de naissance	<ul style="list-style-type: none">- 3 chiffres- France : 100- Etranger : 3 derniers chiffres PPP du code pays INSEE (99PPP)	<ul style="list-style-type: none">- 000, si inconnu
Code postal de la commune de naissance	<ul style="list-style-type: none">- 5 caractères- Obligatoire si né en France : code postal actuel de la commune de naissance- Facultatif si né à l'étranger : code pays INSEE (99PPP)	<ul style="list-style-type: none">- 00000, si inconnu

LES TRAITS ÉTENDUS.

Les traits étendus contribuent à la recherche de doublons dans la base STIC. Ces traits sont les suivants :

Traits étendus	Formats, Définitions, valeurs par défaut
Nom usuel	- 50 caractères au maximum - Le « nom usuel » peut également être appelé « Nom du mari ».
Adresse	- 3 lignes : 50 caractères au maximum - Code postal : 5 caractères - Ville : 50 caractères au maximum - C'est la résidence principale. - Si l'adresse est inconnue, le code postal prend la valeur 00000. - Pour les patients résidant à l'étranger, le code postal prend la valeur 99ppp (ppp = code pays INSEE).
Téléphone	- 50 caractères au maximum - Ce champ autorise la saisie de plusieurs téléphones en format libre qui permet de les qualifier, exemple : « Dom 0401020304, Mob 0601020304, Tra 0404030201 »).
Ville de naissance	- 50 caractères au maximum - Libellé de la ville de naissance pour les patients nés à l'étranger
Clé Patient Personnelle (CPP)	- 15 caractères - Ce champ est réservé, dans la perspective du déploiement d'une carte (de type Vitale) dont le numéro contribuerait à l'identification du patient

LA SAISIE DE L'IDENTIFICATION

Tous les champs textuels seront saisis de la façon suivante :

- en majuscule (pas de caractères accentués),
- sans tiret (les noms composés, ainsi que les doubles noms constitués par le nom accolé des parents sont séparés par un espace),
- sans abréviation (ST est renseigné SAINT, Jean-Charles est saisi JEAN CHARLES et non J CHARLES),
- Sans ponctuation,
- l'apostrophe est remplacée par un espace.

En résumé, les 26 lettres de l'alphabet en majuscule et le caractère espace sont autorisés.

Les établissements qui le jugeront utile pourront informer leurs patients, par exemple via le livret d'accueil, que pour des raisons informatiques, l'orthographe de leur nom et prénom peut être modifiée (exemple : M. N'GUYEN devient M. N GUYEN).

Consignes de saisie pour les cas particuliers :

- Sur la carte d'identité, prendre le prénom d'usage si il est indiqué. Il y a alors une ligne sous la ligne Prénom avec la mention « Prénom d'usage ».
- Sur le passeport, prendre le premier prénom simple ou composé de la liste. Le prénom composé est toujours liés par un tiret '-'. Exemples : pour "JEAN-PIERRE PAUL" prendre "JEAN PIERRE", pour "JEAN PIERRE PAUL" prendre "JEAN".
- En cas de différence sur les pièces d'identité, l'ordre de priorité est la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de séjour. L'extrait d'acte de naissance plus une pièce d'identité avec photo sont utilisés en cas de litige.
- En cas d'erreur sur la carte VITALE, prendre l'identité de la carte nationale d'identité.
- Dans le cas des grandes villes, sans arrondissements, ayant plusieurs codes postaux, prendre le plus petit. Exemple : pour GRENOBLE qui a 38000 et 38100 prendre 38000.

LE RAPPROCHEMENT D'IDENTITES

C'est l'égalité parfaite (au caractère près) de tous les traits stricts qui détermine le rapprochement d'une identité avec une autre identité existant dans STIC. Par rapprochement, on entend l'attribution automatique d'un même IPPR à 2 IPPL d'établissements distincts.

En cas de différence d'un seul trait parmi les 6, il y aura création d'un nouvel IPPR.

En cas de ressemblance avec un IPPR existant, la création du nouvel IPPR est différée et soumise au contrôle de la Cellule Qualité Centrale (CQC).

Si il s'agit de patients différents, la CQC débloque la création du nouvel IPPR, en « levant la présomption de doublon ».

Si il s'agit d'un même patient, la CQC fait corriger l'IPPL par l'établissement concerné. Si la correction de l'IPPL par l'établissement est impossible, exceptionnellement, la CQC procède à « fusion » des 2 IPPR.

Dans le cas de la ressemblance avec un IPPR existant contenant un IPPL du même établissement, c'est la Cellule Qualité Locale qui a en charge les opérations décrites ci-dessus.